

UN ESSAI D'UTILISATION DE L'ÉTAT CIVIL COLONIAL: LA COMMUNAUTE INDIENNE DE MAJUNGA (1915–1930)

par
Denise TURREL

Les études de démographie historique ne font que commencer à Madagascar. L'état civil de la période coloniale est pourtant une source particulièrement riche, présente dans toute l'île. Nous en avons tenté ici une étude critique, en choisissant un groupe restreint et homogène : la communauté indienne de Majunga.

Celle-ci était numériquement la plus importante du pays. D'après les listes nominatives professionnelles publiées dans les annuaires de Madagascar, le district de Majunga comptait, en 1914, 210 *sujets anglais*, ce nombre tombant à 136 en 1926. Mais la confrontation avec les données de l'état civil montre que les jeunes hommes, ceux qui ne sont encore qu'employés, jusqu'à 25 ou même 30 ans, n'apparaissent pas sur ces listes. Si elles ne permettent pas d'évaluation numérique réelle, celles-ci donnent pourtant la mesure de l'importance relative de cette minorité : elle représentait la moitié de l'ensemble des *Européens et assimilés* (1).

Les activités professionnelles de ce groupe sont bien spécialisées (2) : il s'agit avant tout de commerçants. En 1914, 25 % vendent des tissus, 20 % sont bijoutiers, et ces deux professions sont presque des monopoles : tous les bijoutiers, 80 % des commerçants non malgaches sont indiens. En 10 ans, l'évolution vers la spécialisation dans ces métiers qui exigent des investissements de départ est nette : en 1926, ces deux catégories (commerçants, bijoutiers) font vivre les

(1) 45% en 1914 (210 *chefs d'entreprise* sur 467) et 43% en 1926 (136 sur 319).

(2) Détail des professions exercées par des *sujets anglais* dans l'annuaire de 1914 :

Agriculteurs	4	Horloger	1	Coiffeurs	7	Tailleurs	2
Bijoutiers	42	Jardiniers	28	Cordonniers	3	Commerçants	53
Blanchisseurs	9	Maçons	7				
Charretiers	30	Pêcheurs	28				
				Total :	214		

(4 ont une double profession)

deux tiers de la communauté. La proportion des autres professions (jardiniers, pêcheurs, charretiers), importante en 1914 (42 %), tombe à 10 % en 1926. Il s'agit donc d'un groupe social globalement aisé, comme en témoigne le taux élevé d'alphabétisation. Sur les 252 pères de famille qui comparaissent au moins une fois devant l'officier de l'état civil, pour déclarer la naissance d'un enfant, 4 seulement (1,6 %) ne savent pas signer. Plus des trois quarts (77,8 %) signent (47,8 % en caractères latins, 18,6 % en caractères devanagari et 11,1 % alternativement dans l'une et l'autre écriture), les 20,6 % restant étant indéterminés (3).

Ce groupe très particulier, par ses activités économiques, par sa culture, est constitué, en 1915–1930, par la première génération d'immigrants. La quasi-totalité des adultes vient de la province de Bombay, un pourcentage très faible d'entre eux étant né à Madagascar. La structure par âge et par sexe de cette population est impossible à appréhender d'après nos sources : elle présentait sans doute un grand déséquilibre entre les sexes, dans les classes adultes (4), ainsi qu'une nette disproportion entre les classes d'âges, selon l'intensité et l'ancienneté des vagues d'immigration. Cette population constituée par des apports successifs a des caractères démographiques qui ne peuvent se comparer à ceux d'une population stable. Il faut renoncer, par exemple, à calculer un taux de natalité ou de mortalité global. Mais à travers l'état civil, un certain nombre de comportements démographiques peuvent être dégagés.

I

LA SOURCE

PRÉSENTATION MATÉRIELLE

L'état civil de la période coloniale était double : l'état civil des *indigènes* et celui des *Européens et assimilés* se tenaient sur des registres séparés. Pour ces derniers, le chef de district faisait fonction d'officier d'état civil. Les limites géographiques du district de Majunga ont peu changé pendant notre période : de plus, c'est la ville qui regroupait la plupart des étrangers. L'état civil européen était tenu en trois exemplaires. L'un est resté au chef-lieu de l'ancien district : c'est celui que nous avons consulté (5). Un double est déposé au tribunal du lieu, et le 3e exemplaire est en France, à Nantes.

Des deux séries d'actes disponibles (naissances et décès) (6), celle des naissances est la plus riche en renseignements. L'acte de naissance offre en effet, outre les données concernant l'enfant (date de naissance, nom et prénom, sexe),

(3) Au dernier recensement de l'Union indienne (début 1981), 46 % seulement des hommes savent lire et écrire.

(4) On trouve un certain nombre de décès d'hommes dont l'épouse est domiciliée à Bombay.

(5) Au *Firaisam-pokontany* de Mahajanga. Cette série commence en 1897.

(6) De 1915 à 1930, aucun mariage civil n'est enregistré dans la communauté indienne.

des renseignements sur les parents (noms, âges et professions). Mais il est revêtu en plus de ce qui constitue la supériorité essentielle de l'état civil du XXe siècle sur les registres antérieurs : les mentions marginales. Tout mariage (depuis 1897) ou divorce, toute légitimation, tout changement de nom, et à la fin de la période tout décès et accession à la citoyenneté française doivent en effet être inscrits dans la marge de l'acte de naissance de l'individu concerné. Le long travail de généalogiste auquel sont soumis les démographes des périodes anciennes se trouve ainsi considérablement abrégé : l'analyse de l'état civil d'une période, même courte, permet d'étudier deux générations : celle des couples vivants et celle de leurs enfants. Enfin, dans les actes de naissance comme dans ceux de décès, les renseignements concernant les déclarants (noms, âges, professions, résidence) permettent d'établir des probabilités de présence des familles, à une date donnée (7).

LE MOUVEMENT DE LA PERIODE

Nous avons choisi d'étudier la période 1915–1930 : plus tôt, les chiffres sont trop faibles (quelques naissances par an) ; plus tard, la source devient de plus en plus incomplète et reste *ouverte*, les individus nés à la fin de la période n'ayant actuellement que 50 ans. Pendant ces seize années, 530 actes de naissances et 308 actes de décès ont été mis en fiches.

La figure 1 montre le mouvement annuel des naissances et des décès, dans la communauté indienne, et pour l'ensemble des *Européens et assimilés* (8). Le mouvement d'ensemble de la population non malgache est à la hausse, mais celle de la communauté indienne est proportionnellement plus forte : les naissances font plus que tripler, du début à la fin de la période :

1915–1919	14,2 naissances par an
1920–1924	33,4 id
1925–1930	48,6 id

Ainsi, la part de cette communauté à l'intérieur de la population des *Européens et assimilés* augmente :

	Pourcentage des	
	naissances	décès
1915–1919	25,3 %	21,2 %
1920–1924	46,5 %	38,2 %
1925–1930	46,3 %	38,8 %

(7) Ces critères de présence, essentiels pour établir des taux, lorsqu'on ne connaît pas les effectifs par sexe et par classe d'âge, sont particulièrement difficiles à déterminer pour une population mobile du XXe siècle. Les hommes figurent comme témoins dans les actes de l'état civil. Ils sont inscrits aussi en principe sur les listes nominatives professionnelles des annuaires, dont la périodicité n'est malheureusement pas régulière : nous avons utilisé celles de 1914 et 1926. Mais la présence d'une femme ne peut jamais être détectée avant une maternité – ou sa mort.

(8) *Annexe I.*

(9) Voir note 1.

L'année 1920 marque un tournant : jusqu'à cette date, l'état civil ne reflète pas l'importance réelle du groupe indien. D'une part, le sous-enregistrement est net : il se mesure au nombre de jugements supplétifs prononcés par la suite ; d'autre part, les premières vagues d'immigrants avaient un comportement démographique spécifique : elles se composaient sans doute d'un nombre restreint de femmes, et d'hommes jeunes parmi lesquels la mortalité était faible. Pour ces deux raisons (sous-enregistrement, structures d'âges différentes), le pourcentage des décès (38 %) est inférieur à celui des hommes actifs (43 %), à la fin de la période. Par contre, la part des naissances est plus forte (46 %), signe d'une natalité plus élevée que la moyenne européenne.

LA QUALITE DE L'ENREGISTREMENT

Elle peut être évaluée à partir de plusieurs critères : omissions sélectives (naissances de filles, enfants morts peu après la naissance) ou erreurs (sur les âges) de la part des déclarants (10), négligences de l'officier de l'état civil.

Le rapport de masculinité des naissances (120,2) est trop élevé (11). Il traduit un sous-enregistrement des naissances féminines, de l'ordre de 5 à 10 % environ. La présentation d'enfants *sans vie* (12) est également un test de qualité de l'enregistrement : ces actes ne se rencontrent qu'à partir de 1925 (13). On en compte 9 de 1925 à 1930, soit 3 % des naissances.

Quant aux erreurs sur l'âge, elles ne peuvent pas, sauf exception, être rectifiées par rapport à la date de naissance. Les déclarations d'âge concernant un individu ont donc été corrigées par confrontation les unes avec les autres. Les écarts obtenus sont les suivants (14) :

(10) En Inde, l'état civil existait depuis 1864, pour les naissances et les décès. Le rapport entre les taux de natalité et de mortalité enregistrés, et ceux estimés à partir de recensements, est de 75% pour la période 1900-1930 (voir J.C. Chesnais et J. Vallin, « Les populations au Sud de l'Himalaya », *Population* 1975, n° 6, p. 1072 (n. 2) et 1075).

(11) Mais il ne porte que sur 530 naissances. Cet indice est en moyenne de l'ordre de 105 lorsqu'il est calculé sur de grands nombres. C'est le cas en Inde, aux recensements de 1961 et 1971 (voir J.C. Chesnais et J. Vallin, *op. cit.*, p. 1071).

(12) D'après la loi française, l'acte se borne à constater que l'enfant est sans vie à la déclaration : il ne présume pas s'il a vécu ou non. Les enfants présentés sans vie comprennent donc des morts-nés, et des enfants morts avant que leur naissance n'ait été déclarée, dans le délai légal de trois jours.

(13) Outre un acte isolé en 1915.

(14) N'ont été retenus que les hommes dont les différentes déclarations s'échelonnaient sur 10 ans au moins. Parmi les femmes, pour lesquelles les informations sont moins nombreuses, ont été observées celles pour lesquelles on disposait d'au moins 3 déclarations. Les écarts obtenus dans les deux cas ne sont donc pas tout à fait comparables.

Tableau 1 : Age déclaré et âge réel (estimé)

*Femmes : Ages déclarés à la maternité
(par le mari)*

Différence moyenne en années :

Age réel	Nombre cas	âge déclaré – âge corrigé	en valeur absolue
14–19	33	+ 0,70	1,48
20–24	85	+ 0,10	1,00
25–29	75	- 0,04	1,41
30–34	43	- 0,46	1,86
35–40	11	- 1,36	1,36

*Hommes : âges déclarés (déclaration de
l'intéressé comme père ou témoins, ou
acte de décès)*

20–24	18	+ 0,70	0,89
25–29	45	- 0,04	1,38
30–34	103	+ 0,11	1,66
35–39	93	- 0,16	1,43
40–44	80	- 0,17	1,90
45–49	49	+ 0,02	1,49
50–60	23	+ 1,26	2,74

Bien que très empirique, la méthode donne quelques indications. L'âge des très jeunes mères (moins de 20 ans) est systématiquement surestimé, peut-être à cause de l'administration française qui n'admet pas les mariages avant 15 ans. Au contraire, à partir de 30 et surtout 35 ans, leurs époux les rajeunissent volontiers (15). Ceux-ci, qui déclarent eux-mêmes leur âge, ont tendance à se mûrir lorsqu'ils sont très jeunes (moins de 25 ans) et à exagérer leur nombre d'années au-delà de 50 ans. En valeur absolue, l'écart n'est pas très grand : un à deux ans en moyenne (1,36 ans pour l'ensemble des 247 déclarations retenues pour les femmes, 1,63 pour les 411 déclarations masculines). Les déclarations sont donc assez fiables dans l'ensemble : mais le biais systématique introduit dans les déclarations d'âge à la maternité oblige à mener avec prudence l'étude des âges à la première et à la dernière naissance.

Des erreurs peuvent provenir aussi de l'officier de l'état civil. Fonctionnaire français, celui-ci est embarrassé, dans son désir d'appliquer la règle française de transmission du patronyme, par son manque de connaissance des

(15) En présence de la mort, l'attitude est différente. Les quelques déclarations d'âge au décès (8 femmes de 20 à 34 ans) montrent une tendance à surestimer l'âge des décédés (+ 2,62 ans).



noms indiens. Le plus souvent, l'enfant reçoit, en plus d'un prénom, l'ensemble des noms de son père. Mais de nombreux actes portent des mentions marginales de rectifications de noms, ou de corrections orthographiques, qui témoignent de confusions au moment de la rédaction.

Enfin, la présence des mentions marginales relève du travail administratif de l'officier d'état civil. Leur exhaustivité n'est jamais assurée, surtout pour les événements survenus hors du district. A Majunga, la première mention marginale de décès date de 1931 (16), mais de 1931 à 1939, trois décès seulement sont ainsi reportés en marge d'un des 530 actes de naissances survenus de 1915 à 1930. Ainsi le destin des personnes dont on relève les actes de naissance est-il souvent incertain, en l'absence de mention ultérieure. C'est pourquoi la mortalité est le phénomène le plus difficile à étudier (17) : il a été laissé de côté dans cette étude provisoire. Par contre, notre source permet d'approcher les deux autres aspects des structures démographiques : la nuptialité et la fécondité.

II

LA NUPTIALITE

Pour ces deux études, les fiches établies pour chaque acte ont été classées par ordre alphabétique et groupées en dossiers familiaux, qui réunissent tous les actes relatifs à un même couple. Ces renseignements ont été ensuite transcrits sur une fiche qui permet de calculer commodément, pour chaque famille, les données relatives à la fécondité (18).

L'ENREGISTREMENT DES MARIAGES

Ces fiches servent aussi à évaluer les caractères de la nuptialité, et à combler dans une certaine mesure la plus grosse lacune de notre source : l'absence d'enregistrement des mariages. Ceux-ci sont, pendant notre période, purement religieux : l'officier d'état civil note parfois que les époux sont mariés *selon les coutumes musulmanes*, et enregistre toujours les enfants comme légitimes, bien qu'ils ne le soient pas au strict sens légal, puisque le mariage des parents n'avait pas été enregistré. Le premier mariage indien inscrit à l'état civil de Majunga date de 1933. De 1930 à 1939, on n'en trouve que 8, soit 5,3% seulement des 150 mariages enregistrés à l'état civil européen. Cet enregistrement entre lentement dans les mœurs : leurs mariages indiens sont au nombre de 60 pour la décennie 1940-1949.

(16) La législation française n'exige ces mentions marginales de décès qu'à partir de l'ordonnance du 29.3.1945, mais leur obligation est déjà inscrite dans l'arrêté du 6.6.1939 réorganisant l'état civil indigène. En pratique, leur existence est antérieure : à Maroantsetra, par exemple, la première est rédigée en 1925.

(17) Pour une étude par période (décès survenus en 1915-1930), il faudrait connaître avec précision la structure par âge et par sexe de la population. Pour l'étude d'une génération (celle qui est née en 1915-1930), les mentions marginales sont insuffisantes, et la plupart de ces personnes sont encore vivantes.

(18) Pour la méthode de la reconstitution des familles, voir M. Fleury et L. Henry, *Nouveau manuel de dépouillement et d'exploitation de l'état civil ancien*, 2e éd., 1976.

Sur les 68 mariages enregistrés de 1930 à 1949, 6 légitiment des enfants nés précédemment, et certains se présentent explicitement comme des jugements supplétifs. Ainsi l'âge à la célébration civile, donné par notre source, est de loin supérieur à l'âge réel en début d'union, bien que le délai entre le mariage et son enregistrement tende à diminuer avec le temps.

— Parmi les couples qui ont eu des enfants entre 1915 et 1930, on ne connaît que 9 célébrations civiles de mariage (19) : les époux ont alors en moyenne 52,5 ans, et leurs femmes 45,2 ans. Ce chiffre, rapporté aux 95 couples comparables (20), donne une proportion de 10% d'unions ultérieurement légalisées.

— Pour la génération de leurs enfants (nés entre 1915 et 1930), l'âge au premier mariage légal est connu par les mentions marginales : il est de 33,8 ans en moyenne pour les garçons, et de 30,3 ans pour les filles. La répartition de ces âges (annexe II) montre que cette génération assure la transition entre l'ancienne et la nouvelle coutume, mêlant quelques enregistrements immédiats (mariages avant 20 ans) à une majorité de légalisations ultérieures (21).

AGE EN DÉBUT D'UNION

L'âge au début réel de l'union ne s'identifie donc pas avec l'âge atteint au moment de l'enregistrement de celle-ci. Il ne coïncide pas toujours non plus avec celui de la cérémonie religieuse : en Inde, traditionnellement, les filles sont données en *mariage* encore enfants, mais cela n'impliquait pas le début immédiat de la vie conjugale. Au recensement de 1921, l'âge moyen au premier mariage était ainsi de 13,7 ans pour les filles, et de 20,7 ans pour les garçons (22). Le début de la vie conjugale peut être approché par le biais de l'âge de la femme au premier enfant.

La figure 2 montre la distribution de ces âges à la première maternité (annexe III). Ces chiffres appellent deux réserves :

— malgré des critères de présence très stricts (23), il n'est jamais certain que le premier enfant enregistré soit effectivement le premier né (on ne peut déceler, par exemple, les couples qui ont déjà eu des enfants en Inde, lorsque l'arrivée des conjoints n'est pas simultanée. Le premier enfant né à Madagascar n'est pas

(19) Elles sont connues par une mention de légitimation en marge des actes de naissance de leurs enfants.

(20) Couples ayant un enfant survivant dans les années 1950, pour que la mention marginale puisse être opposée. Mais on ne connaît pas la proportion des couples brisés par la mort avant cette date.

(21) Un seul de ces 109 mariages a été suivi d'un divorce, soit moins de 1%.

(22) J.C. Chesnais et J. Vallin, *op. cit.*, p. 1089.

(23) Les critères de présence utilisés sont : — naissance à partir de 1920 (puisque le relevé est fait à partir de 1915) — présence du père attestée au moins 5 ans avant, sauf s'il a 30 ans ou moins (car il n'apparaît dans ce cas ni dans l'Annuaire, ni fort peu comme témoin). — résidence du père attestée sans interruption à Majunga. — à condition qu'aucun enfant précédent n'apparaisse (par un jugement supplétif, ou un décès).

dans ce cas le premier né de l'union, bien que la présence du mari soit attestée à Majunga dans les années précédentes. C'est vraisemblablement le cas d'une partie des premières naissances observées au-delà de 30 ans).

— quand c'est possible, les âges utilisés sont les âges corrigés. Mais beaucoup sont les âges simplement déclarés (d'où l'attirance pour les âges ronds : 30, 35, 40 ans). Or l'analyse des déclarations d'âges (tableau 1) a montré que les âges déclarés à la maternité sont surestimés de plus de 6 mois, avant 20 ans.

Bien qu'imparfaits, les résultats traduisent une grande précocité des unions : 60% des femmes conçoivent avant l'âge de 20 ans ; l'âge médian au premier enfant est de 19,6 ans, l'âge modal de 18 ans. Ce dernier chiffre conduit à supposer un âge modal en début d'union situé entre 15 et 17 ans (24).

DIFFÉRENCE D'ÂGE ENTRE LES CONJOINTS

La figure 3 (25) regroupe l'ensemble des couples observés, à l'occasion d'une naissance ou d'un décès. Elle donne une image plus concrète de la réalité que la différence d'âge théorique obtenue par comparaison des âges au premier mariage, car celle-ci élimine les effets des remariages. Pour la génération des enfants (nés en 1915-1930), cette différence d'âge au premier mariage est de 3,5 ans (âges exacts). En Inde, à la même époque (au recensement de 1951), elle était de 4,3 ans (26).

Parmi les 273 couples observés en 1915-1930, la différence d'âge moyenne était de 8,5 ans (d'après les âges déclarés), l'écart le plus fréquent étant de 4 ans. Dans 5 cas seulement (1,8% de l'ensemble), la femme était plus âgée que l'homme. Cette forte différence d'âge à l'intérieur du couple est influencée par la fréquence des remariages. Si on isole les seconds mariages connus (16 cas d'hommes remariés), la différence double (15,1 ans) : les hommes se remarient, quel que soit leur âge, avec une jeune femme. Il n'est pas rare, par contre, dans les premiers mariages, de rencontrer de très jeunes couples, où les deux époux ont 15, 16 ou 18 ans tous deux.

L'ESPACE SOCIAL DU MARIAGE

Le trait le plus frappant de la nuptialité est une endogamie absolue : sur l'ensemble des unions officielles observées en 1915-1930, on ne rencontre pas un seul mariage mixte. L'ouverture ne s'est pas faite encore à la génération suivante (enfants nés entre 1915 et 1930), qui est née à Madagascar : tous se marient exclusivement dans le milieu indien. Cette règle stricte définit donc un groupe extrêmement homogène, ce qui justifie une étude démographique à part.

La répartition des lieux de mariage de la génération née en 1915-1930 reproduit donc les liens de la communauté de Majunga avec les autres groupes de la

(24) Compte tenu du décalage de 6 mois entre âge déclaré et âge réel, et d'un intervalle protogénésique toujours long chez les très jeunes femmes.

(25) Annexe IV.

(26) J.C. Chesnais et J. Vallin, *op. cit.* p. 1089.

diaspora indienne (figure 4). Un large enracinement se manifeste : la moitié (52 %) se marie à Majunga même. La capitale et les villes des hauts-plateaux exercent une attraction égale (16 %) à celle de la proche côte nord-ouest, de Majunga à Diégo-Suarez. Les autres régions (13 %) ne fournissent que des implantations ponctuelles, sur la côte sud-ouest (Morondava, Tuléar) et le long de la côte est, de Sambava à Farafangana. Moins de 4 % se marient à l'extérieur de Madagascar, aux Comores et à Bombay. Au total, le triangle Majunga-Moroni-Diégo-Suarez regroupe 70 % des localisations.

III

LA FECONDITE

Seule est étudiée ici la fécondité légitime. En effet, pour que des enfants naturels soient inscrits à l'état civil européen, il faut qu'ils soient nés d'*Européennes ou assimilées* (c'est le cas de Réunionnaises), ou qu'ils soient reconnus par un père *européen*. Il n'existe pas d'exemple, à l'état civil, d'une femme indienne ayant un enfant en dehors du mariage. Et on ne rencontre que deux cas (moins de 1 %) d'unions d'Indiens avec, l'un une Malgache, l'autre une créole. Les cas d'unions avec des Malgaches ne peuvent être saisis si le père ne reconnaît pas l'enfant, car celui-ci est déclaré à l'état civil indigène, de père inconnu.

TAUX DE FECONDITE LEGITIME

Tableau 2 : Taux de fécondité légitime par groupe d'âges
(pour 1 000 femmes mariées).

groupe d'âges	Majunga 1915-1930			Inde 1964-1965 Taux fécondité	
	F.A.*	N.	Taux	rural	urbain
15-19	15	4	(267)	113	111
20-24	127	54	425	265	295
25-29	151	66	437	255	293
30-34	117	41	350	214	214
35-39	49	11	225	204	150
40-44	9	2	(222)	102	81
45-49	—	—	—	6	6

* F.A. : nombre de femmes-années

N. : nombre de naissances

Source. Inde : chiffres donnés dans Chesnais et Vallin, *op. cit.*, p. 1090.

Les chiffres obtenus portent sur des nombres très faibles, surtout pour les groupes d'âges extrêmes, car des critères de présence complexes (27) ont fait écarter beaucoup de fiches. La présence d'une femme n'est connue qu'à partir d'une naissance : les taux obtenus ne concernent donc que des femmes fertiles. Le sous-enregistrement possible des naissances est approximativement compensé par celui des décès féminins : certaines femmes sont considérées comme présentes, alors qu'il se peut que leur décès soit passé inaperçu.

Les résultats obtenus traduisent une forte fécondité, à tous les âges de la vie conjugale. La figure 5 permet de comparer les taux observés à Majunga grâce aux fiches de familles, et ceux qui ont pu être calculés pour l'ensemble de l'Inde, en 1964-1965 avant la nette baisse de natalité de la dernière décennie. Ces derniers proviennent des données de fécondité générale obtenues par les enquêtes par sondage du National Sample Survey, appliquées aux proportions de femmes mariées aux recensements. La courbe de Majunga coïncide avec celle de 1964-1965 à partir de 36-39 ans. Pour les groupes d'âges précédents, la courbe du N.S.S. est « entachée d'importantes omissions » (J.C. Chesnais et J. Vallin, p. 1090).

ESPACEMENT DES NAISSANCES

La figure 6 traduit la répartition des intervalles intergénésiques, tous rangs confondus (faute de date de mariage, l'intervalle protogénésiqne ne peut être connu). L'intervalle le plus fréquent se situe entre 22 et 26 mois, l'intervalle médian étant de 24, 5 et l'intervalle moyen de 27,8 mois.

Un enfant tous les deux ans : le rythme est *naturel*, il correspond à la période d'allaitement suivie des neuf mois de grossesse. C'est pourquoi il est intéressant d'étudier séparément les intervalles après décès (lorsque l'enfant précédent n'a pas atteint le premier anniversaire) et les intervalles normaux (lorsque cet enfant a vécu) : en cas de mort prématurée de l'enfant, l'intervalle suivant est réduit. Cette distribution des intervalles — entre intervalles normaux et intervalles après décès — est aussi un test pour la mortalité infantile.

Ici (annexe V), la moyenne des 71 intervalles normaux est de 28,2 mois, et celle des 14 intervalles après décès de 21,6 mois. La différence de 6 mois montre bien que la mortalité infantile est un facteur de surfécondité. La troisième série d'intervalles, ceux pour lesquels le destin de l'enfant précédent est inconnu (79 cas), avec une moyenne de 28,5 mois, est très proche des intervalles normaux. Le test se révèle donc rassurant pour la qualité de l'enregistrement de la mortalité infantile : les destins inconnus sont en majorité des destins encore inachevés, non des morts en bas-âge ayant échappé à l'enregistrement.

(27) Critères de présence retenus : présence du père attestée à deux dates au moins, autres que celles de naissances (annuaire, témoignage, décès). La femme est présumée présente à partir d'une première naissance (on n'effectue les calculs qu'à partir du groupe d'âges suivant) jusqu'au 31.12.1930, si son décès n'est pas constaté et si son mari est présent (et non remarié). N'ont été retenues que les femmes observées pendant au moins 5 ans.

MORTALITE INFANTILE ET MORTALITE MATERNELLE

La mortalité infantile peut être évaluée de deux façons :

— la première consiste à rapporter les décès de moins d'un an à l'ensemble des naissances. Après correction du sous-enregistrement des enfants *présentés sans vie* pour les années 1915–1924 (28), le taux de mortalité infantile, pour la période 1915–1930, est de 150 ‰.

— dans la seconde méthode, on examine le destin des enfants des fiches de famille (29). Sur 338 enfants en observation, 40 meurent avant l'âge d'un an, 138 atteignent leur premier anniversaire, et 160 ont un destin inconnu. D'après l'étude des intervalles intergénéraliques il est probable que les 160 destins indéterminés correspondent à des personnes encore en vie. Le taux de mortalité infantile serait alors de 40/338 : 118 ‰. Si cependant on répartit ces indéterminés comme les autres, le taux obtenu est de 225 ‰.

Le premier taux obtenu (150 ‰) semble donc un bon résultat moyen. Pour la même période, le taux du pays d'origine était presque double : 270 ‰, environ (30). La réduction de moitié, entre les masses rurales de l'Inde et la bourgeoisie de Majunga, est normale. Le premier tiers du XXe siècle est caractérisé par une chute importante de la mortalité infantile, inégale selon l'état sanitaire du pays et le niveau de fortune de la famille (31). Ici, résidence urbaine et milieu social aisés ont contribué à réduire fortement les morts en bas-âge.

LA MORTALITE MATERNELLE

Elle est forte, mais difficile à chiffrer précisément. Un indice est offert par la proportion de couples brisés par la mort alors que la femme a moins de 45 ans : 70 % (43 sur 62) des unions s'achèvent par la mort de l'épouse — alors que celle-ci est bien plus jeune que son conjoint. Cette surmortalité féminine aux âges féconds (entre 15 et 45 ans) est liée à la mortalité due aux accouchements. Elle est mesurable encore dans le sous-continent indien jusqu'à ces dernières années (32).

(28) Naiss.	Prés. sans vie	Total naiss.	Décès moins 1 an	Prés. sans vie	Total décès	Taux mort. inf.
530	10 + 7*	547	65	10 + 7	82	150

* correction pour 1915-1924. Dans le doute, on considère comme nés vivants les enfants *présentés sans vie*.

(29) La méthode est décrite par L. Henry dans son *Manuel de démographie historique*, 2e éd 1970, pp. 125-128.

(30) 200% d'après l'état civil (J.C. Chesnais et J. Vallin, *op. cit.*, p. 1101). Selon ces deux auteurs, les résultats de l'état civil doivent être majorés de 20 à 25% (*id.*, p. 1075).

(31) La France, par exemple, passe d'un taux de 126‰ en 1913 à 60% environ dans les années 1930.

(32) J.C. Chesnais et J. Vallin, *op. cit.*, p. 1081.

L'état civil de la période coloniale est donc une source précieuse, qui mériterait d'être exploitée dans des enquêtes plus vastes, afin d'asseoir les résultats sur des chiffres d'une épaisseur solide. Il serait souhaitable, dans le cadre d'une étude démographique globale, de la compléter par d'autres documents (recensements) permettant d'étudier le phénomène de l'immigration et la composition de la population.

Au niveau de cette brève étude, les résultats acquis montrent la persistance d'une nuptialité très précoce et d'une fécondité non restreinte, alliées à une mortalité en baisse : le groupe étudié était donc potentiellement en situation de fort accroissement naturel.

Figure 1 : Mouvement annuel des naissances et des décès

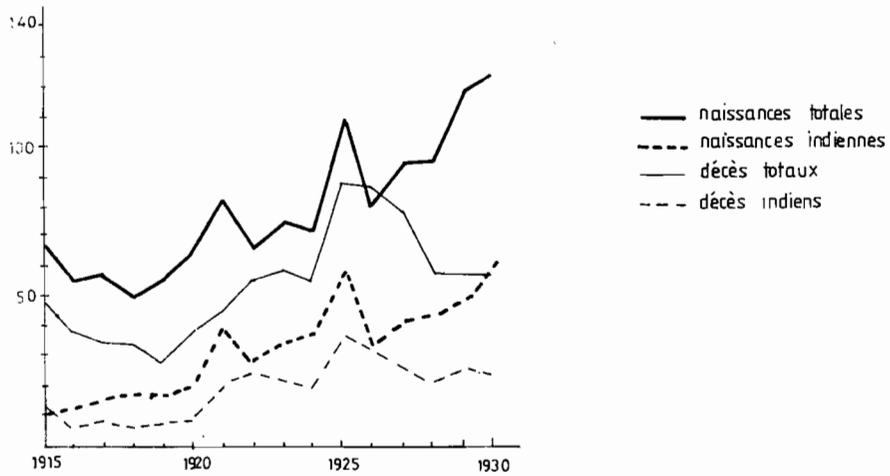


Figure 2 : Distribution des âges des mères à la naissance du premier enfant (1915-1930)

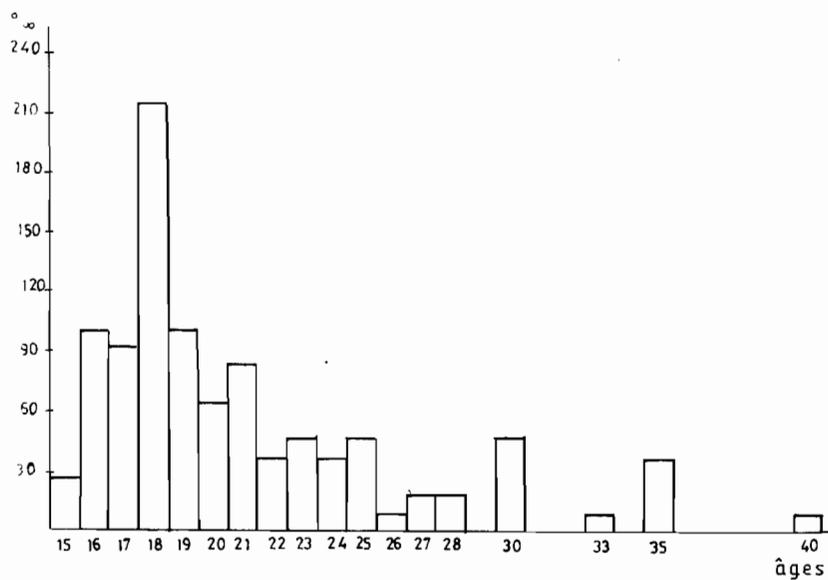


Figure 3 : Différence d'âge entre conjoints

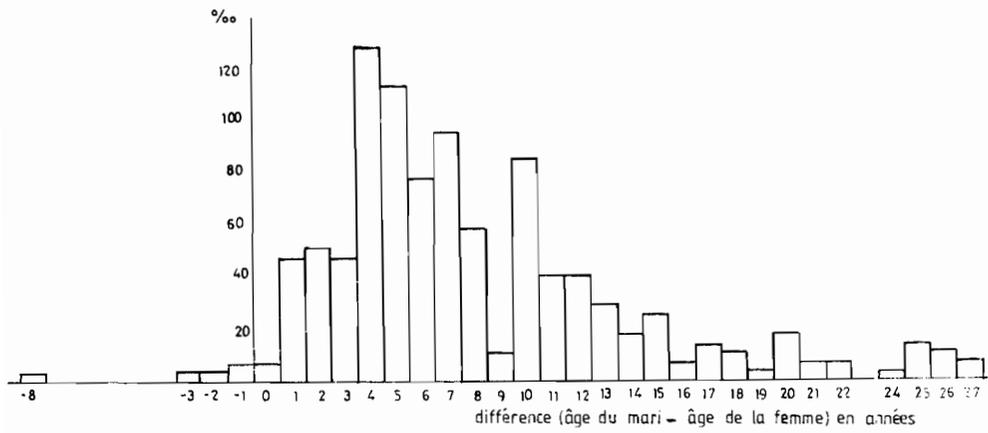


Figure 4 : Lieux de mariage de la génération née en 1915-1930

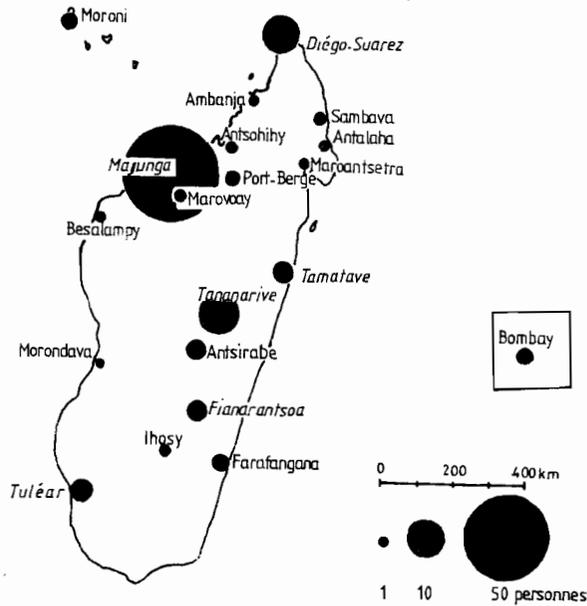


Figure 5: Taux de fécondité légitime par groupe d'âges

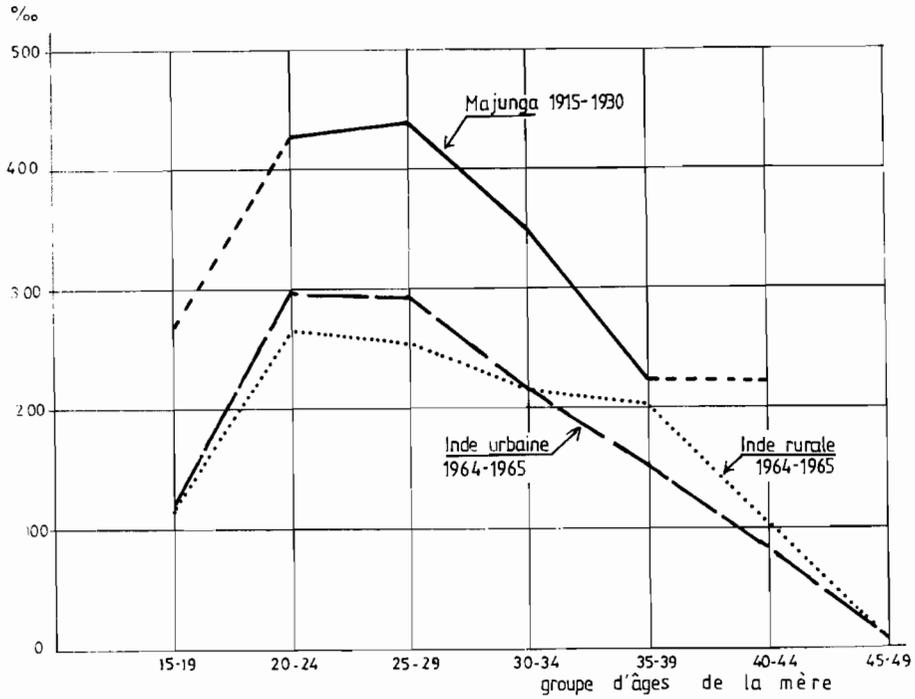
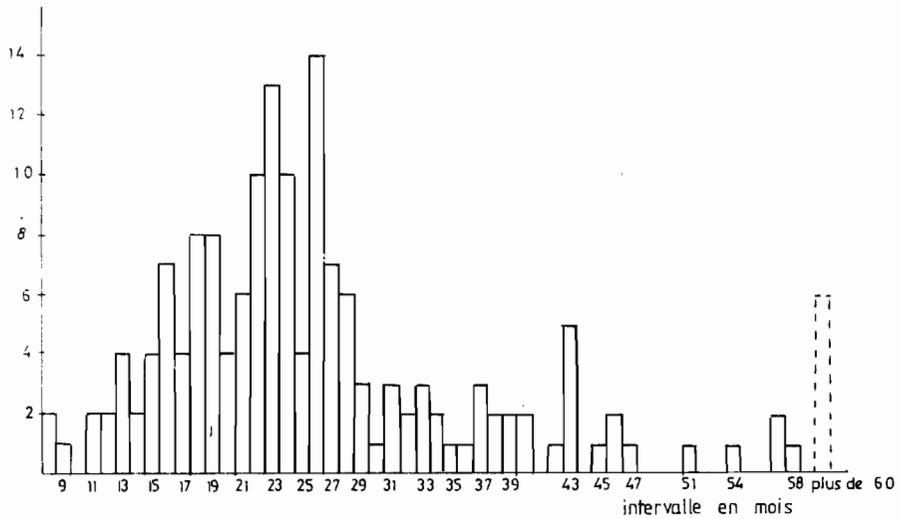


Figure 6: Répartition des intervalles intergénésiques



A N N E X E S

ANNEXE I : MOUVEMENT DES NAISSANCES, MARIAGES ET DECES DANS LE DISTRICT DE MAJUNGA DE 1915 A 1930

*(état civil européen *)*

Année	Naissances	Mariages	Divorces	Décès
1915	66 (11)	5 (0)	1 (0)	46 (12)
1916	52 (12)	8 (")	1 (")	38 (5)
1917	59 (15)	13 (")	1 (")	36 (9)
1918	49 (17)	14 (")	1 (")	37 (6)
1919	54 (16)	12 (")	0 (")	27 (7)
1920	63 (22)	11 (")	0 (")	39 (9)
21	85 (44)	8 (")	1 (")	42 (21)
22	64 (28)	15 (")	1 (")	56 (23)
23	76 (35)	11 (")	1 (")	58 (21)
24	71 (38)	7 (")	2 (")	51 (20)
1925	112 (60)	15 (")	2 (")	91 (39)
26	80 (33)	14 (")	1 (")	90 (33)
27	96 (41)	12 (")	0 (")	77 (29)
28	96 (44)	9 (")	1 (")	65 (25)
29	121 (48)	11 (")	1 (")	64 (27)
1930	125 (66)	13 (")	2 (")	64 (22)

* Le chiffre entre parenthèses indique le nombre d'actes concernant la communauté indienne.

**ANNEXE II : AGES AU PREMIER MARIAGE DE LA GÉNÉRATION NÉE
EN 1915-1930**

Age *	Nombre		Age*	Nombre	
	Garçons	Filles		Garçons	Filles
16		2	32	5	2
17			33	1	
18		1	34	2	1
19		1	35	4	3
20		3	36	2	4
21	1		37	1	3
22		3	38	6	1
23	2	2	40	2	
24	3	2	42	2	
25	1	2	43	1	1
26	6	4	44	1	
27	5	2	45		1
28	2	1	47	3	
29	5	2	48	3	2
30	1		49		1
31	4	1	50	1	
			Nbre total	64	45
			Age moyen	33,8	30,3

* âge exact en années révolues (d'après les mentions marginales).

**ANNEXE III. : AGE DE LA MERE A LA NAISSANCE DU PREMIER ENFANT
(1915 - 1930)**

Age *	Femmes		Age	Femmes	
	Nombre	%		Nombre	%
15	3	28	24	4	37
16	11	103	25	5	47
17	10	93	26	1	9
18	23	215	27	2	19
19	11	103	28	2	19
20	7	65	30	5	47
21	9	84	33	1	9
22	4	37	35	3	28
23	5	47	40	1	9

Nombre de cas : 107

Age modal : 18

Age médian : 19,6

* Age déclaré (et éventuellement corrigé).

ANNEXE IV : DIFFÉRENCES D'AGES * ENTRE LES CONJOINTS
(couples observés** en 1915 - 1930)

Différence	Nombre	%o	Différence	Nombre	%o
-8	1	4	12	11	40
-3	1	4	13	8	29
-2	1	4	14	5	18
-1	2	7	15	7	25
0	2	7	16	2	7
1	13	47	17	4	14
2	14	51	18	3	11
3	13	47	19	1	4
4	35	128	20	5	18
5	31	113	21	2	7
6	21	77	22	2	7
7	26	95	23	0	0
8	16	58	24	1	4
9	3	11	25	4	14
10	23	84	26	3	11
11	11	40	27	2	7

Nombre de cas : 273

Différence moyenne : 8,5 ans

* en années -- âges déclarés

** tout couple observé à la naissance d'un enfant ou lors d'un décès.

ANNEXE V : INTERVALLES INTERGENESIQUES D'APRES LES FICHES DE FAMILLE *

Intervalle en mois	Normaux	Après décès	Indéterminé	Ensemble
8		1	1	2
9	1			1
11			2	2
12	2			2
13	1		3	4
14	1	1		2
15	2	1	1	4
16	3	2	2	7
17	1		3	4
18	4	1	3	8
19	2	2	4	8
20	3		1	4
21	3	1	2	6
22	8		2	10
23	3		10	13

24	4	1	5	10
25	2		2	4
26	3	1	10	14
27	4	1	2	7
28	3		3	6
29	1		2	3
30			1	1
31	2		1	3
32	1		1	2
33	1		2	3
34	1		1	2
35	1			1
36		1		1
37	1	1	1	3
38	2			2
39	2			2
40	2			2
42			1	1
43	1		4	5
45			1	1
46			2	2
47			1	1
51			1	1
54	1			1
57	1		1	2
58			1	1
63	2		1	2
69	1		1	2
76	1		1	1
95			1	1
Nombre total	71	14	79	164
Interv. moyen	28,2	21,6	28,5	27,8

* Les fiches utilisées sont celles retenues pour l'étude de la fécondité (n. 27)